

ALERTE HONORABILITE EN ATTENTE

Définition:

Le contrôle de l'honorabilité (FIJAIS et B2) des éducateurs et responsables figurant dans ces alertes ne peut être effectué informatiquement. La présente fiche détaille les raisons pouvant être à l'origine de ces alertes, les réponses à y apporter et les procédures à suivre.

Attention : si la carte professionnelle et/ou le livret de formation est arrivé à échéance et que l'éducateur n'a pas procédé à une nouvelle déclaration, il convient d'avertir eaps-assistance afin de supprimer ou de clore la fiche.

1° - La date de transmission au contrôle est le 01/03/2014 et la case « courrier » est cochée : il s'agit d'une ancienne fiche dont la date de contrôle du B2 n'a pas été saisie manuellement avant la mise en place de l'automatisation des contrôles en honorabilité.

Procédure à suivre : il convient d'envoyer un courriel à eaps-assistance en mentionnant les informations obligatoires pour le contrôle de l'honorabilité (civilité + nom de naissance + prénom(s) + date + lieu de naissance exact) uniquement si la carte professionnelle et/ou le livret de formation sont en cours de validité ou si l'éducateur a procédé à une nouvelle déclaration.

Ne pas procéder à une demande de casier judiciaire B2 auprès du ministère de la justice car cela sera inutile : la date ne pourra en effet pas être saisie.

2° - Case « courrier » cochée (dernière colonne de l'alerte) : cela signifie que l'extrait de casier judiciaire B2 est envoyé à la DDCS(PP) par voie postale afin qu'il soit analysé. Deux cas sont alors possibles :

L'identité est en AIA : il convient de demander un acte de naissance datant de moins de 3 mois à la personne concernée et de l'envoyer, accompagné de l'extrait B2, à eaps-assistance.

L'extrait de casier judiciaire mentionne une ou plusieurs condamnation(s) : chacune de ces condamnations est précédée d'un code (appelé code NATINF).

Vous devez vérifier chacun de ces codes sur le tableau qui se trouve sur l'intranet santé-sport (<https://paco.intranet.social.gouv.fr>)

Rubrique: Jeunesse et sport > DS > protections des usagers > Educateurs sportifs et Etablissements d'APS > Mesures de polices administrative et judiciaire > Régime d'incapacité).

- a) **Si au moins une** des condamnations figure dans ce tableau, vous devez :
- a. indiquer la date de la délivrance du B2 (en haut à gauche du document) dans la case « Date de réception de la réponse » (onglet « Suivi du dossier » dans la fiche de la personne concernée) ;
 - b. enregistrer ;
 - c. notifier à l'éducateur son incapacité en sélectionnant le courrier « Lettre éducateur honorabilité » ;
 - d. refuser la délivrance de la carte professionnelle (en cochant la case « refuser la déclaration ») et sélectionner le motif « honorabilité » ;
 - e. le cas échéant, prévenir également l'employeur de l'éducateur (courrier disponible sur l'intranet à la rubrique : Jeunesse et sport > DS > Protections des usagers > Educateurs sportifs et Etablissements d'APS > Mesures de police

administrative et judiciaire > Modèles de courriers et d'arrêtés pour procédures de police administrative.)

- b) Si aucune des condamnations ne figure dans ce tableau, vous devez
- a. indiquer la date de la délivrance du B2 (en haut à gauche du document) dans la case « Date de réception de la réponse » (onglet « Suivi du dossier » dans la fiche de la personne concernée) ;
 - b. enregistrer ;
 - c. valider la déclaration.

Attention : si l'éducateur est titulaire d'une carte professionnelle en cours de validité, vous devez cocher la case « ne pas recalculer la carte pro » figurant dans la fenêtre de confirmation qui s'ouvrira.

Si vous avez un doute concernant une des condamnations, veuillez envoyer l'extrait B2 à eaps-assistance afin qu'une étude juridique soit effectuée.

3° - Case « courrier » non cochée : une anomalie empêche le contrôle en honorabilité

La fiche figure également dans votre alerte AIA : merci de suivre la procédure concernant cette alerte.

Le lieu de naissance n'est pas indiqué : il convient d'adresser un courriel à eaps-assistance mentionnant l'identité de l'éducateur ainsi que sa date et son lieu de naissance exact (commune + département ou commune + pays). Concernant les villes de Paris, Lyon et Marseille, il est indispensable de préciser les arrondissements.

Le lieu de naissance est indiqué :

- a) l'éducateur s'est télé-déclaré (cf. onglet « Suivi du dossier ») mais il ne s'agit pas d'une première déclaration. La fiche figurait dans l'alerte « honorabilité en attente » avant sa télé-déclaration et est donc bloquée dans le module « contrôle ». La procédure à suivre est la même que celle présentée plus haut : il convient d'envoyer un courriel à eaps-assistance en mentionnant toutes les informations obligatoires pour que le contrôle puisse être effectué.
- b) Un courriel demandant la vérification complète de l'honorabilité de l'éducateur a été envoyé à l'une des 3 personnes habilitées, dans votre DDCS(PP), à consulter le FIJAIS. Sans réponse de leur part (réponse à ce courriel uniquement), aucune manipulation ne sera effectuée.
- c) L'éducateur est né en Polynésie Française, en Nouvelle-Calédonie ou à Wallis-et-Futuna : vous devez prendre contact avec le service compétent puis, après réponse de sa part concernant l'honorabilité de l'éducateur, prévenir eaps-assistance afin que la fiche soit débloquée.

Pour les cas non décrits dans la présente fiche, notamment en cas d'anomalie informatique, il convient d'envoyer un courriel à eaps-assistance.

Ne pas procéder à une demande de casier judiciaire B2 auprès du ministère de la justice car cela sera inutile : la date ne pourra en effet pas être saisie.